

CONFÉRENCE PARITAIRE DE LA MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT, GENÈVE

Protocole d'accord sur l'amendement de l'article 4.06 lettres b et c des conventions collectives de travail de la Métallurgie du Bâtiment, Genève et extension de l'adaptation du taux de primes à la charge de l'employeur

Les parties signataires des Conventions collectives de travail de la Métallurgie du bâtiment suivantes:

- Convention collective de travail pour le métier d'installateur en chauffage, ventilation et climatisation ainsi que pour le métier d'isoleur dans le canton de Genève,
- Convention collective de travail pour le métier de monteur électricien dans le canton de Genève,
- Convention collective de travail pour le métier de ferblantier, installateur sanitaire dans le canton de Genève,
- Convention collective de travail pour les métiers de la serrurerie, constructions métalliques et du store dans le canton de Genève

ont dénoncé le contrat collectif d'assurance perte de gain en cas de maladie qu'ils avaient conclu avec SYMPANY et ont conclu un contrat collectif d'assurance perte de gain en cas de maladie avec le Groupe Mutuel, valable dès le 1^{er} janvier 2013.

Ce contrat prévoit une prime totale pour l'assurance de 2,75% calculée sur le salaire AVS, à l'exclusion du 13^{ème} salaire, des bonus et autres gratifications, en lieu et place de la prime totale de 2,7% prévue jusque-là dans les CCT de la Métallurgie du Bâtiment, ce qui a pour effet que le pourcentage minimum de la prime que doit prendre à sa charge n'est plus de 62,96%, mais de 65,45%, ce afin de respecter les exigences légales.

En conséquence de quoi, les parties signataires se sont rencontrées le 19 novembre 2012 et ont conclu le présent accord, modifiant les lettres b et c de l'article 4.06 des CCT relatives à l'assurance perte de gain en cas de maladie.

Accord

Les parties contractantes :

1. décident d'amender le protocole d'accord sur le renouvellement des conventions collectives de travail de la Métallurgie du Bâtiment, Genève conclu et signé le 10 novembre 2009.
2. décident de supprimer la lettre b de l'article 4.06 des CCT.

3. décident de modifier l'article 4.06 lettre c des CCT comme suit, dès le 1^{er} janvier 2013 :

« Les primes totales pour l'assurance perte de salaire s'élèvent à 2,75% du salaire AVS des travailleurs liés par la convention collective de travail, à l'exclusion du 13^{ème} salaire, des bonus et des gratifications.

Elles sont versées par chaque employeur à la Caisse d'assurance par l'intermédiaire de la Caisse de compensation prévue à l'article 6.02.

L'employeur prend à sa charge au moins 65,45% de la prime.

Une cotisation de 0,95% est retenue sur la paie de chaque travailleur ; le solde de 1,8% est à la charge de l'employeur. »

4. décident de mandater la Conférence paritaire MBG pour demander l'extension du 3^{ème} paragraphe de l'article 4.06 lettre c des CCT.

5. décident d'arrêter la date d'entrée en vigueur des clauses modifiées qui ne sont pas étendues au 1^{er} février 2013 et d'arrêter la date d'entrée en vigueur du 3^{ème} paragraphe de l'article 4.06 lettre c des CCT à la même date que celle de l'arrêté du Conseil d'Etat genevois en étendant le champ d'application.

Ainsi fait à Genève, le 19 novembre 2012 en 6 exemplaires.

POUR LES ASSOCIATIONS PATRONALES

**ASSOCIATION DES INSTALLATEURS
ELECTRICIENS DU CANTON DE GENEVE (AIEG)**

LE PRESIDENT :

PHILIPPE MASSONNET

LE SECRETAIRE GENERAL :

ALAIN RUZÉ

**METAL GENEVE, ASSOCIATION GENEVOISE DE LA
CONSTRUCTION METALLIQUE ET DU STORE**

LE PRESIDENT :

DANIEL HOFMANN

LE SECRETAIRE GENERAL :

ALAIN RUZÉ

**AGCV-SUISSETEC, ASSOCIATION GENEVOISE
DES ENTREPRISES DE CHAUFFAGE ET DE
VENTILATION**

LE PRESIDENT :

JEAN-FRANÇOIS MINO-MATOT

LE SECRETAIRE GENERAL :

ALAIN RUZÉ

**ASSOCIATION DES MAITRES FERBLANTIERS ET
INSTALLATEURS SANITAIRES DU CANTON DE
GENEVE (AMFIS)**

LE PRESIDENT :

PIERRE CHALUT

LE SECRETAIRE GENERAL :

ALAIN RUZÉ

**SUISSETEC, SANITAIRE FERBLANTERIE
TOITURE GENEVE**

LE PRESIDENT :

SERGE VON SIEBENTHAL

LE SECRETAIRE GENERAL :

ALAIN RUZÉ

**SYNDICAT PATRONAL GENEVOIS DE LA
CONSTRUCTION METALLIQUE (SPGCM)**

LE PRESIDENT :

BERNARD DURUSSEL

LE SECRETAIRE :

BENOIT WYDER

UNION GENEVOISE DES INSTALLATEURS ELECTRICIENS (UGIE)

LE PRESIDENT :

ALAIN GRANDJEAN

LE SECRETAIRE :

BENOIT WYDER

POUR LE SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL UNIA

REGION GENEVE

GROUPE DES ELECTRICIENS
LE PRESIDENT :

GAETANO INCARBONE


GROUPE DES MONTEURS EN CHAUFFAGE

LE PRESIDENT :

JEAN-LOUIS NISON


LE SECRETAIRE :

STEPHANE MIGNOT

GROUPE DES SERRURIERS
LE PRESIDENT :

PHILIPPE GROSCLAUDE


GROUPE DES FERBLANTIERS
INSTALLATEURS SANITAIRES
LE PRESIDENT :

LORENZO PIERELLA


SECRETARIAT CENTRAL

CO-PRESIDENT :

RENZO AMBROSETTI

MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR :

ALDO FERRARI